

Objet : Déclaration et formulaire de la contribution au fonds d'appui à la cohésion sociale.

Réponse n° 197 du 29 Mai 2012

Par courriel cité en référence, vous faites savoir à la Direction Générale des Impôts (C.G.I) que le modèle « Simple –IS » auquel votre société est soumise ne prévoit pas de rubrique spécifique pour le paiement de la contribution au Fonds d'appui à la cohésion sociale. Aussi, vous demandez à savoir sur quel type de déclaration vous allez établir le versement de cette contribution, ainsi que la date limite du paiement de ladite contribution.

En réponse, j'ai l'honneur de vous informer que ladite contribution doit faire l'objet d'une déclaration spécifique selon un imprimé-modèle établi par l'administration disponible dans les bureaux d'accueil relevant des directions régionales et préfectorales des impôts et téléchargeable sur le site internet de la Direction Générale des Impôts : www.tax.gov.ma .

Quant au versement de ladite contribution, et conformément aux dispositions de l'article 9 de la loi de finances n°22-12 pour l'année budgétaire 2012, il doit se faire selon les délais suivants :

Sociétés concernées	Dates du versement spontané
Les sociétés qui adressent leur déclaration du résultat fiscal prévue à l'article 20-I du C.G.I entre le 1 ^{er} janvier et le 30 juin 2012.	Avant le 1^{er} Août 2012
Les sociétés qui adressent leur déclaration du résultat fiscal prévue à l'article 20-I du C.G.I entre le 1 ^{er} juillet et le 31 décembre 2012.	Avant le 1^{er} janvier 2013